

COMMUNE DE SIDIAILLES – Département du Cher

BASSIN de LA JOYEUSE (FGGR0339) :

Dans les documents mis à disposition du public, il apparaît que le bassin de La Joyeuse est non classé.

Les mesures transmises sont strictement inférieures au seuil des 18 mg/l, tant dans la banque de données nitrate que dans la banque de données de mesures complémentaires. (Il est d'ailleurs indiqué, en cartographie, une baisse de plus de 5 points par rapport à la campagne précédente de mesures.)

Suite à la lecture des documents de consultation et concertation, nous sommes donc amenés à considérer que le bassin de la Joyeuse est de nouveau exclu des zones vulnérables, ainsi qu'il est défini dans la circulaire ministérielle du 16 juin 2025 puisque ses mesures sont en-dessous des normes classantes.

Ce qui se traduit sur les cartographies mises à disposition.

Par contre, nous sommes étonnés de constater que la commune de Préveranges, elle-même concernée dans sa quasi totalité par le bassin de La Joyeuse, soit désormais classée entièrement. Ce nouveau classement serait issu d'une faible intersection avec le bassin de l'Indre (FRGG054 – station de mesures dans l'Indre). Avec quel pourcentage de recouvrement du territoire communal ? Or, localement, nous n'avons jamais entendu parler que la commune de Préveranges fait partie du bassin de l'Indre ! N'y a-t-il pas une erreur ?

Nous demandons donc que le bassin de la Joyeuse soit effectivement, et dans sa totalité, exclu des zones vulnérables.

BASSIN DU PORTEFEUILLE (FRGR1925) :

Les tableaux indiquent un classement partiel de la commune de Sidiailles dû au bassin du Portefeuille (FRGR1925), ce qui est nouveau.

La station de mesure du Portefeuille est située sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-BOIS, soit très en aval et très éloignée de la commune de Sidiailles puisque, après Sidiailles, le bassin traverse encore 5 communes (Saint-Saturnin, Saint-Maur, Culan, Reigny, Le Chatelet) avant d'arriver à la station de mesure de Saint-Pierre-les-Bois.

De plus, la station de mesures est située juste derrière 2 stations d'épuration de la commune du Chatelet (ancien canton). Si cet emplacement peut en effet être nécessaire pour mesurer le taux de nitrates dans le Portefeuille après les stations d'épuration, il ne peut constituer un bilan des nitrates provenant de l'amont. Ainsi nous contestons que l'entièreté du bassin puisse être classé à cause de mesures si éloignées en aval et qui ne prouvent en rien la présence de nitrates en amont des stations d'épuration, et notamment à Sidiailles.

Quels sont les pourcentages effectifs de recouvrement du bassin du Portefeuille avec le territoire de la commune de Sidiailles ?

D'autant que les terrains près des écoulements d'eau sont en herbe.

Nous contestons que Sidiailles soit classé partiellement en zone vulnérable à cause de mesures du Portefeuille si éloignées de son territoire.

D'UNE MANIERE GENERALE :

Les délimitations des zones vulnérables seront-elles effectuées selon les bassins versants, ainsi que la loi l'encourage ?

Ou les délimitations seront-elles effectuées à l'aide des sections cadastrales, risquant ainsi d'inclure des zones physiquement non concernées ?

De nouveau dans les documents de consultation, nous déplorons qu'il n'existe aucune liste de sections cadastrales permettant d'avoir accès aux délimitations précises qui seraient utilisées.

Dans ce cas, comment pouvoir s'exprimer ?

Il ne s'agit donc ici que de donner son avis sur l'arrêté de la future désignation des zones vulnérables et en aucun cas nous ne pouvons le faire sur le futur arrêté de délimitation des zones vulnérables, en tant qu'il manque des précisions.

Il est à noter que l'expression des acteurs locaux s'en trouve entachée.

Paradoxalement, nous notons à la fois une complexification de l'accès aux documents, ce qui éloigne le public, et un manque d'accès à des documents importants, tels que les plans des bassins versants, les divisions cadastrales des zonages concernés, mais aussi l'absence de documents présents lors de la dernière révision, tels les comptes-rendus des réunions régionales et départementales de concertation, les avis des instances durant la concertation, l'accès partagé aux commentaires de consultation du public.

Tout ceci constitue une entrave à une consultation limpide et accessible.

La commune de Sidiailles, en zone extensive de polyculture élevage, s'exprime dans ce cadre pour ses biens propres (propriétaire de lots communaux loués aux agriculteurs) ainsi que pour ses agriculteurs, exploitants et propriétaires.

Dans le contexte actuel, il doit ici être tenu compte de la crise agricole et du risque de déprise foncière, accentué par les conséquences financières d'une mise en zone vulnérable incompressible.

De lourdes conséquences sur l'impact économique et sociétal !